

Les certificats d'économies d'énergie

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique. Pour atteindre de tels objectifs, une relance vigoureuse et immédiate des économies d'énergie est indispensable, notamment dans les secteurs relevant des usages quotidiens (logements, bureaux, commerces et transport) aujourd'hui en forte croissance et qui recèlent d'importants gisements d'économie. Le dispositif des certificats d'économie d'énergie est l'un des outils au service de cette politique de maîtrise de l'énergie.

Une obligation de réaliser des économies d'énergie :

Le principe des certificats d'économie d'énergie repose sur une obligation pour les vendeurs d'énergie de réaliser ou de faire réaliser des économies d'énergie, sur une période donnée. Le dispositif des certificats repose sur :

- **la création d'une demande de certificats** : des obligations d'économies d'énergie sont imposées aux vendeurs d'énergie présents dans le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, isolation, eau chaude, éclairage, ...). Ils s'en acquittent en restituant un nombre équivalent de certificats ;
- **la création d'une offre de certificats** : les actions permettant des économies d'énergie donnent lieu à l'attribution de certificats.

Liberté et créativité sont laissées aux vendeurs d'énergie pour choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leurs obligations. **Ils peuvent amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie en leur apportant des informations sur les moyens à mettre en œuvre, avec des incitations financières en relation avec des industriels ou des distributeurs** : prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, service de préfinancement, diagnostic gratuit. Les vendeurs d'énergie vont s'appuyer sur leurs réseaux commerciaux pour vendre à leurs clients à la fois de l'énergie et des économies d'énergie.

En contre partie des investissements effectués par les consommateurs grâce à ces actions, les vendeurs d'énergie **reçoivent des certificats sur la base de forfaits en kWh calculés par type d'action. Les vendeurs d'énergie peuvent cependant choisir d'acheter, si cela s'avère moins coûteux, des certificats d'économies d'énergie auprès d'autres acteurs** comme les collectivités publiques et territoriales, les entreprises industrielles ou de services qui pourront, dans certaines conditions, obtenir elles aussi des certificats.

Les vendeurs d'énergie qui n'auront pas réussi à obtenir suffisamment de certificats pour satisfaire leur obligation dans le temps imparti, devront s'acquitter d'une pénalité libératoire à verser au Trésor public, **fixée à 2 centimes par kWh** manquant. Il s'agit d'une obligation de résultat pour ces vendeurs sur le montant d'économies d'énergie.

Les certificats, exprimés en kWh cumac (cumulés actualisés) d'énergie finale, sont matérialisés par leur inscription dans un registre national et peuvent faire l'objet de transactions négociées par virements entre comptes. Les certificats d'économies d'énergie sont délivrés par le préfet de département du siège social de la personne demandeuse, le dossier de demande étant instruit par la DRIRE

Le dispositif est totalement opérationnel :

L'ensemble des textes d'application est publié, le dernier arrêté a été publié le 4 octobre 2006. François Loos, ministre délégué à l'Industrie, a annoncé lors de la présentation du décret relatif aux obligations des économies d'énergie (le 23 mai 2006), un objectif de **54 TWh d'économies d'énergie cumulées pour la première période de trois ans**, allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009.

L'arrêté du 26 septembre 2006 fixe **la répartition par énergie** de l'objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009 :

Energie	TWh d'énergie finale
Electricité	30,997
Gaz naturel	13,939
Fioul domestique	6,842
Gaz de pétrole liquéfié	1,531
Chaleur et froid	0,689

- Pour chaque énergie, les vendeurs ont reçu un **arrêté individuel notifiant le montant d'économies d'énergie à réaliser**, proportionné à leur poids sur le marché dans le secteur résidentiel-tertiaire.

- **Une première liste de 70 opérations standardisées, concernant principalement la rénovation des bâtiments résidentiels ou tertiaires existants, a été validée par arrêté.** Ces opérations permettent aux opérateurs, qu'ils soient vendeurs d'énergie ou autres personnes morales (collectivités publiques notamment), d'évaluer rapidement le montant de certificats qui serait délivré pour un type d'investissement dans tel ou tel équipement sobre énergétiquement. Le nombre d'opérations standardisées disponibles sera encore augmenté en 2007.

Les opérations standardisées sont accessibles, ainsi que l'ensemble des textes régissant le dispositif des certificats, sur le site internet du ministère, à l'adresse suivante :

www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm